



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

### Délibération CS 2022-03-03 - Transfert du foncier de la digue Ouest Eslandes / Charron de la Commune d'Eslandes vers le SILEC

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, à 10 heures 00.  Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale),  Suite à la convocation qui a été adressée le 16 septembre 2022.
En exercice : 6	
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part à la délibération : 5	

#### **Etaient Présents les délégués suivants :**

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron - CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Eslandes - CDA La Rochelle.
- M. PHILBERT Patrick, Conseiller communautaire – Adjoint à l'urbanisme Mairie de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

#### **Excusé :**

Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,

Le Président indique que des travaux de restauration de la digue Ouest (digues et ouvrages), à la suite de la tempête Xynthia, ont été réalisés sur les Communes de Charron et d'Eslandes. Ces travaux ont été faits par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime grâce à une

délégation de maîtrise d'ouvrage, le temps des travaux, de la part du SIEAGH du Curé. Une fois ceux-ci achevés, les ouvrages neufs ont été restitués au SIEAGH du Curé, charge à lui d'en assurer l'entretien, la réparation, la gestion et la surveillance.

Parallèlement, le SIEAGH du Curé, toujours avec l'appui du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, a procédé à l'acquisition du foncier par les parcelles situées à Charron auprès des différents propriétaires privés (représentant la majorité des cas) ou en conventionnant avec les propriétaires publics. Aujourd'hui, le SILEC a entrepris les démarches auprès du SYRIMA (qui a remplacé le SIEAGH du Curé) pour devenir le nouveau propriétaire de ces parcelles. En effet, cette démarche est fortement conseillée par les services de l'Etat dans le cadre des ouvrages de protection (préconisation que le gestionnaire des ouvrages soit propriétaire du foncier).

Concernant le foncier situé sur la Commune d'Esnandes, le contexte est différent car il ne s'agit que d'une parcelle appartenant à la Commune (AC 008).

Aussi, afin que le SILEC soit intégralement propriétaire du foncier, le Président propose qu'une démarche d'acquisition, similaire à celle engagée sur la Commune de Charron, soit entreprise auprès de la Commune d'Esnandes. Pour faciliter la procédure, le Président propose que tous les frais inhérents à cette opération soient pris en charge intégralement par le SILEC et que Me POISSON soit désigné comme notaire de cette opération.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de M. BOISSEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- entérine le principe d'acquisition du foncier de la digue Ouest situé sur la Commune d'Esnandes (parcelles AC 008 pour 5,8416 Ha),
- propose un prix de vente à l'euro symbolique,
- valide le fait de supporter intégralement les frais inhérents à ces opérations,
- autorise le Président à engager les démarches (notaire, géomètre, hypothèques, ...) pour acter ces engagements,
- désigne Me POISSON afin de procéder aux démarches,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Boisseau', with a horizontal line drawn through the end of the signature.



X

**PARCELLE CADASTRALE**

N° parcelle : 0023

Feuille : 1

Section : AC

N° INSEE commune : 17153

Contenance : 517,0